Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord: adhésion de l'Union européenne

2021/0184(NLE) - 15/02/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 675 voix pour, 4 contre et 16 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à l’adhésion de l’Union européenne à la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord.

Le Parlement a **donné son approbation** au projet de décision du Conseil.

La convention a été signée le 24 février 2012 et est entrée en vigueur le 19 juillet 2015. Lors de sa sixième session annuelle, qui s’est tenue du 23 au 25 février 2021, la Commission des pêches du Pacifique Nord a accepté la demande d’adhésion à la convention de l’Union européenne. L’Union avait présenté plusieurs demandes d’adhésion à la Convention, en 2018, 2019, 2020 et 2021.

L’objectif de la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord est d’assurer la conservation à long terme et l’utilisation durable des ressources halieutiques dans la zone de la convention tout en protégeant les écosystèmes marins du Pacifique Nord dans lesquels ces ressources se trouvent.

En adhérant à cette convention, l’Union entend permettre aux États membres et aux navires de l’Union concernés d’accéder aux ressources halieutiques dans la zone d’application de la convention L’adhésion à la convention sur l’océan Pacifique Nord crée de nouvelles possibilités pour les navires de l’Union. Elle permettra de promouvoir la cohérence de l’approche de l’Union en matière de conservation dans l’ ensemble des océans et de renforcer son engagement en matière de conservation sur le long terme et d’ utilisation durable des ressources halieutiques dans le monde.